



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0344**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Appel à projets - Soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Approbation du cadre et règlement de l'appel à projet 2021 - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0344**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Appel à projets - Soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Approbation du cadre et règlement de l'appel à projet 2021 - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale**

service : Délégation Développement responsable - Direction innovation et action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2016-1353 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le schéma de développement de l'hébergement touristique pour la période 2016-2020. Celui-ci entendait, notamment, accompagner les transformations du secteur en mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'offre existante. Il a constitué un outil d'aide à la décision, de coordination et de pilotage pour la Métropole, les Communes et leurs partenaires en matière d'hébergement touristique.

En déclinaison, un dispositif d'aide a été mis en place par délibération du Conseil n° 2016-1354 du Conseil du 11 juillet 2016, pour accompagner les établissements indépendants dans leur modernisation. Trois appels à projets ont déjà été lancés depuis et 15 projets de rénovation ont été accompagnés par ce biais.

Depuis mars 2020, la pandémie de la Covid-19 a engendré une crise sans précédent pour le secteur hôtelier.

Le lancement d'un nouvel appel à projets en 2021 vise à poursuivre les efforts de modernisation engagés par le territoire mais également à préparer l'avenir de ce secteur, avec une offre d'hébergement touristique plus résiliente et plus responsable, prête à faire face aux évolutions de plus long terme. L'une des finalités de la Métropole étant notamment d'accompagner les hébergeurs dans l'obtention de l'Ecolabel Européen. Dans cette perspective, la Métropole engagera, dès le premier semestre 2021, une démarche pour établir un schéma du tourisme responsable visant à donner les orientations stratégiques de la destination. Cette démarche intégrera également le cadre de la révision du schéma de développement de l'hébergement touristique.

La présente décision a pour objet de présenter le règlement de cet appel à projets, ainsi que le cadre dans lequel seront attribuées les aides accordées par la Métropole pour soutenir le développement responsable et la modernisation de l'hébergement touristique sur le territoire.

Elle prévoit aussi l'individualisation de l'autorisation de programme correspondant au budget attribué pour cet appel à projets.

II - Les objectifs de la Métropole

Les objectifs poursuivis par la Métropole sont les suivants :

- accompagner de multiples établissements du domaine hôtellerie (hôteliers indépendants, campings, auberges de jeunesse et hébergements collectifs) face aux transformations du secteur en maintenant les investissements de modernisation,
- maintenir un parc d'hébergements hôteliers variés et différenciés favorisant une offre de qualité et améliorer l'expérience client sur la destination lyonnaise soutien aux établissements hôteliers pour une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- soutenir le maintien voire le développement des emplois dans les établissements accompagnés,
- soutenir les établissements hôteliers visant une amélioration de l'accessibilité de leur bâtiment aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre d'une rénovation globale ou partielle,
- soutenir le secteur hôtelier dans son territoire, en recherchant le partenariat avec les acteurs touristiques locaux,
- encourager les projets engagés dans une démarche d'efficacité énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables,
- encourager les projets engagés dans une dynamique de développement responsable et de développement de partenariats locaux (circuits-courts, etc.),
- soutenir la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti.

III - Règlement de l'appel à projets 2021

1° - Les bénéficiaires

Compte tenu de la conjoncture, il est proposé d'élargir, en 2021, la cible des établissements éligibles. Cet appel à projets s'adressera donc aux hôteliers indépendants, aux auberges de jeunesse, aux hébergements collectifs et aux campings du territoire de la Métropole.

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les établissements immatriculés au RCS (registre du commerce et des sociétés) en catégorie 5510Z-hôtels et hébergements similaires, indépendant ou adhérent à une chaîne volontaire,
- les hébergements collectifs touristiques comme les résidences de tourisme, centres de villégiatures, centres de vacances sont éligibles au dispositif,
- les établissements d'hôtellerie de plein air immatriculé au RCS en catégorie 5530Z (terrains de camping et parc pour caravanes ou véhicules de loisirs),
- les auberges de jeunesse.

Les maîtres d'ouvrage privés, en nom propre ou en société, propriétaires du fonds de commerce ou des murs sont également éligibles.

Sont exclus du dispositif :

- les meublés de tourisme,
- les chaînes intégrées, qu'elles soient exploitées sous forme de filiale, de franchise, ou sous toute autre forme,
- les campings municipaux et les campings exploités sous la forme d'une concession de service, délégation de service public.

Les établissements doivent être situés sur le territoire de la Métropole et viser un classement 2* minimum ou équivalent à la fin des travaux dans le cas de l'hôtellerie traditionnelle.

Les établissements ayant déjà bénéficié d'une aide à la modernisation de l'hôtellerie au cours des 10 dernières années, attribuée par le Département du Rhône et / ou la Métropole, ne sont pas prioritaires au titre de cet appel à projets 2021.

2° - Les projets éligibles

Les projets attendus doivent viser la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à améliorer la modernisation et de développement responsable, concourant aux objectifs de la politique touristique de la Métropole.

Le projet présenté doit porter sur des travaux de rénovation permettant de gagner en qualité et en visibilité.

L'appel à projets s'articule avec le dispositif Lyon éco-énergie qui permettra aux établissements hôteliers de bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller Lyon éco-énergie. Cet accompagnement doit permettre :

- d'évaluer la consommation d'énergie,
- de comprendre et d'optimiser la facture énergétique,
- de hiérarchiser les actions à entreprendre,
- de sensibiliser les membres de l'entreprise aux bonnes pratiques,
- d'adopter des solutions adaptées grâce aux propositions d'un spécialiste,
- de réduire durablement les factures énergétiques.

3° - Les dépenses éligibles

L'assiette des dépenses éligibles à l'aide financière de la Métropole (dépense subventionnable) est constituée :

- des travaux de rénovation d'hôtels ainsi que des travaux d'agrandissement sous réserve qu'ils soient indispensables à la qualité du projet global et ne dépassent pas 3 chambres supplémentaires,
- des dépenses suivantes d'investissement permettant une rénovation de l'établissement : réfection des sols, murs, sanitaires, ascenseur, électricité, plomberie, chauffage, climatisation/isolation phonique et thermique, fenêtres, toitures, façades, auxquelles peuvent s'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre,
- des dépenses liées aux performances environnementales, des dépenses liées à l'énergie et aux dispositifs d'économie d'énergie visant à l'obtention de l'écolabel européen,
- des aménagements extérieurs permettant une amélioration qualitative de l'offre : travaux paysagers, mobilier d'extérieur fixe, signalétique,
- des travaux permettant de rendre l'établissement accessible en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées uniquement dans le cadre d'un projet global d'aménagement.

Les dépenses de mise en accessibilité PMR (accessibilité aux personnes handicapées) ou d'agrandissement sont éligibles sous réserve d'être indispensables à la qualité du projet global et de ne pas excéder 3 chambres supplémentaires.

Les équipements complémentaires (piscine, spa, etc.) peuvent être pris en considération, à la condition d'être un élément d'un projet global d'aménagement.

Pour être éligibles, toutes ces dépenses doivent être externalisées et dûment justifiées (acquittées et certifiées par un expert-comptable). Les travaux effectués directement par le bénéficiaire, le bénévolat, les apports en nature ne sont pas éligibles.

La date de prise en compte des dépenses engagées au titre du projet correspond à la date de visite initiale de l'instructeur Lyon éco-énergie au sein de l'établissement. Toute dépense antérieure à cette date ne pourra être prise en compte.

4° - Instruction des demandes et sélection des projets

Les dossiers de candidature seront examinés au regard des critères suivants :

- projet engagé dans une démarche d'efficacité énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables (motivations pour s'engager dans une démarche d'obtention de l'Écolabel européen, engagement dans une démarche environnementale, etc.),

- projet contribuant à créer ou maintenir des emplois dans l'établissement,
- projet engagé dans une dynamique de développement responsable, d'éco-responsabilité et de développement de partenariats locaux (circuits-courts, etc.),
- projet participant à développer la qualité de l'accueil et du séjour des clients,
- projet permettant d'améliorer la personnalisation de l'offre en mettant en valeur une architecture et/ou une décoration spécifique de l'offre d'hébergement,
- projet participant à l'attractivité globale du tourisme sur le territoire et/ou proposant une valeur ajoutée.

L'intégration du développement responsable dans la réflexion et la mise en œuvre du projet sera valorisée (dispositifs, matériaux, aménagements, actions complémentaires, etc.).

Sur la base des candidatures reçues, les structures répondant le mieux aux objectifs fixés et dont les projets seront les plus dynamiques pour le territoire participeront à la présentation de leur projet devant un comité de sélection composés d'experts : représentants de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne de Lyon, un conseiller du dispositif Lyon éco-énergie, de ONLY Lyon tourisme et de la Métropole de Lyon.

Les candidatures ayant fait l'objet d'un avis favorable du comité de sélection feront l'objet d'une décision de la Métropole, pour attribution de la subvention métropolitaine.

5° - Nature et conditions de l'aide métropolitaine

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions d'équipement.

L'aide est accordée au titre du soutien au développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques, dans le cadre du règlement CE n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur (aides à l'investissement en faveur des PME), en application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne (règlement général d'exemption par catégorie) et des articles L 1511-2 à 3 ; R 1511-4 à 9 du code général des collectivités territoriales.

Le taux de subvention applicable est compris entre 0 et 30 % maximum de la dépense subventionnable.

Le taux appliqué variera en fonction de la qualité et de l'envergure du projet, soumis à l'appréciation du comité de sélection, selon les critères de qualité des projets présentés.

Le montant maximum de subvention est limité à 60 000 € par projet.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre la Métropole et le bénéficiaire fixant, notamment, les modalités de paiement de la subvention et les obligations du bénéficiaire.

L'aide financière de la Métropole peut être cumulée sans pouvoir dépasser, sur les mêmes coûts admissibles, les seuils d'intensité maximum prévus par les régimes d'aides applicables :

- avec une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui soutient également les projets de rénovation d'hôtels indépendants sous certaines conditions d'éligibilité et de critères de sélection qui lui sont propres,
- avec les autres dispositifs publics de soutien aux entreprises, actuellement mis en œuvre dans le cadre de la crise du Covid-19.

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2021 est de 300 000 €.

IV - Articulation avec le dispositif Lyon éco-énergie

La Métropole souhaite particulièrement soutenir les projets qui présentent une forte dimension d'éco-responsabilité. Celle-ci sera particulièrement prise en considération dans la sélection des dossiers.

Dans cet objectif et pour permettre aux candidats de mieux intégrer cette dimension dans l'élaboration de leur projet, la Métropole propose de mobiliser spécifiquement le dispositif Lyon éco-énergie en appui de l'appel à projets relatif à la modernisation des hébergements touristiques.

Le programme Lyon éco-énergie est un dispositif en application de l'action 4.7 du plan climat énergie de la Métropole, avec les soutiens de l'Agence de la transition écologique, ex Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon éco-énergie a pour but d'aider les TPE et PME de la Métropole à comprendre et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Les établissements hôteliers font partis des secteurs cibles nécessitant un accompagnement sur des économies d'énergie en 2020.

Il est proposé que la visite effectuée par le conseiller Lyon éco-énergie en amont du dépôt de dossier de candidature permette d'accompagner chaque porteur de projet, dont la candidature est éligible à l'appel à projet, dans la définition de ses besoins en travaux et en énergie. Dans un second temps, l'appel à projets permet de concrétiser le plan d'action proposé lors de la visite.

La prise en charge financière du dispositif Lyon éco-énergie a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission permanente n° CP-2020-0139 du 5 octobre 2020.

Ces objectifs d'accompagnement sur le secteur hôtelier seront poursuivis en 2021 dans la continuité des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux PME du territoire, en partenariat notamment avec les Chambres consulaires (CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et Chambre de métiers et artisanat du Rhône) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif de soutien pour le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques, tel que défini ci-dessus dans son objet et ses objectifs,

b) - le cadre et le règlement de l'appel à projets à lancer en 2021.

2° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 300 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 180 000 € en dépenses 2021 et 120 000 € en 2022 sur l'opération n° 0P01O9573.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.